

PIÈCES à DEPOSER SUR CYCLADES (pour le 03 décembre 2021 au plus tard) :

- **Tous les candidats** : Confirmation d'inscription signée
- **Tous les candidats** : Photocopie de la carte d'identité (ou autre justificatif d'identité pour les candidats étrangers)
- **Candidats scolaires ou en apprentissage** : Copie du diplôme ou relevé de notes du diplôme permettant l'entrée en formation au BTS (baccalauréat - diplôme de niveau IV)
- **Candidats scolaires** :
 - Certificat de scolarité 1^{ère} année
 - Certificat de scolarité 2^{ème} année
- **Candidats en apprentissage** :
 - Certificat de formation et contrat d'apprentissage
- **Candidats de la formation continue** :
 - Attestation de formation et contrat de professionnalisation, attestation de mobilisation du compte personnel de formation ...
- **Candidats qui se sont déjà présentés à l'examen lors d'une session précédente** (dans la même spécialité) : photocopie du relevé de notes (à déposer comme « justificatif de suivi de la formation » pour les candidats ex-scolaires)
- **Candidats souhaitant conserver des bénéfices de notes** : Photocopie du relevé de notes de BTS (**rappel : le renoncement à un bénéfice est définitif**)
- **Candidats qui se présentent au titre de l'expérience professionnelle 3 ans** : photocopie des certificats de travail détaillés justifiant d'au moins 3 années dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien supérieur dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS
- **Candidats bénéficiant d'une dispense d'épreuve(s) au titre d'un diplôme dont il est titulaire** : **Décision de dispense d'épreuve(s), que le candidat soit redoublant ou non ***
- **Candidats des spécialités suivantes** :
 - « Etudes et économie de la construction », « Bâtiment », « Travaux publics », « Fluides-énergies-domotique », « Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation », « Architectures en métal : conception et réalisation » et « Système constructif bois et habitat » : Attestation de formation correspondant aux compétences définies aux annexes 3, 4 et 5 de la recommandation **R408** de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à l'utilisation des échafaudages de pied
- **Candidats inscrits à l'épreuve « Engagement étudiant »** : le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant, en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation (lequel est téléchargeable depuis Cyclades)

* toute dispense d'épreuve(s) doit avoir fait l'objet d'une décision du recteur (cf. paragraphe VI de l'annexe 3). Cette disposition concerne tous les candidats redoublants ou non, contrairement à ce qu'indique Cyclades. Pour les non redoublants la décision de dispense sera déposée, pour la session 2022, avec la confirmation d'inscription signée. Une demande d'évolution de l'application a été demandée pour les sessions futures.

Nouveauté Cyclades BTS 2022 – Epreuve(s) sur dossier :

Pour certaines spécialités, les épreuves avec dossier professionnel seront dématérialisées. Les candidats devront téléverser les documents à une date qui sera précisée ultérieurement, lors de la parution des circulaires d'organisation. La date actuellement paramétrée est une date fictive.